

## Communiqué du 1 décembre 2014

### Consultation publique

#### **relative au plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques**

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut ») informe les parties intéressées qu'il met en consultation publique une nouvelle version du plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques.

Cette nouvelle version a pour objet des modifications du plan des fréquences du Luxembourg dans sa version du 13 mai 2014 et tient compte en outre:

- de l'intégration de deux nouvelles Décisions d'exécution de la Commission européenne, à savoir:
  - o la Décision 2014/702/UE relative à l'utilisation dans des conditions harmonisées du spectre radioélectrique pour des équipements fonctionnant grâce à la technologie à bande ultralarge dans la Communauté;
  - o la Décision 2014/641/UE sur l'harmonisation des conditions techniques d'utilisation du spectre radioélectrique par les équipements audio sans fil pour la réalisation de programmes et d'événements spéciaux dans l'Union;
- du résultat de la mise à jour du Tableau européen d'attribution des fréquences (ECA) dans sa version d'octobre 2014;
- de la mise à jour du chapitre 1 du plan des fréquences, dénommé « Désignation et définition des conditions d'utilisation des parties du spectre des fréquences sans assignation spécifique ».
- de l'intégration des récentes Décisions et Recommandations adoptées par le Comité de Communications Electroniques (CCE);
- de l'intégration d'un nouvel accord, à savoir:
  - o Accord bilatéral entre les Administration de l'Allemagne et du Luxembourg concernant leur approche commune sur le traitement des bandes de fréquences 470-694 MHz et 694-790 MHz;
- de la mise à jour des interfaces radio;

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs commentaires et réactions au sujet du projet de règlement, **pour le 9 janvier 2015 au plus tard:**

- par courrier électronique, à l'adresse suivante: [consultation-fre@ilr.lu](mailto:consultation-fre@ilr.lu)
- par télécopie au: 28 228 229
- par courrier postal à: Institut Luxembourgeois de Régulation  
L-2922 Luxembourg

#### **La Direction**

**Paul Schuh**

**Jacques Prost**

**Camille Hierzig**